

Préfet de l'Oise

NOTICE FIPD ACTIONS 2015

Les projets présentés dans le cadre du FIPD 2015 (hors vidéoprotection) devront respecter les règles suivantes :

Le budget prévisionnel de l'action

Le budget doit être équilibré en charges et en produits.

Les contrats aidés sont à exclure de l'assiette subventionnable.

Les impôts et taxes sur les salaires et frais bancaires ne sont pas éligibles.

Les dépenses de location mobilières et/ou immobilières ne sont éligibles que si elles sont directement liées à la bonne exécution du projet et que leur éviction est de nature à en compromettre sa réalisation (à justifier).

Il est nécessaire que les demandes de subventions aient une part de co-financement (le co-financeur devra fournir une attestation justifiant sa participation).

Les plans de financement doivent correspondre aux devis et inversement.

Critères financiers

La réalisation des actions est soumise à la règle de l'annualité budgétaire. Les dates d'exécution doivent donc être calées sur l'exercice civil du 1er janvier au 31 décembre. L'engagement des crédits doit s'effectuer sur l'exercice budgétaire N.

Les actions financées doivent être réalisées au cours de l'année civile au titre de laquelle la subvention a été accordée. Dans le cas contraire le bénéficiaire devra rembourser la subvention.

Il n'est pas possible de financer une action déjà terminée à la date du dépôt de dossier.

Tout dossier incomplet sera automatiquement renvoyé au demandeur pour être finalisé.